

09-11-1977



N° .....

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

N° 4465/II/P

OBJET

Monsieur le Directeur Général,

En séance du 22 septembre 1977, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique a examiné une plainte émanant de 3 habitants de la Commune d'Etterbeek du fait de l'envoi par la Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux de rappels de paiement établis en langue française.

La Compagnie Intercommunale des Eaux, à l'exception de certains secteurs de la société, qualifiés de services autonomes, est un service régional dont l'activité s'étend aux 19 communes de Bruxelles-Capitale, à des communes périphériques, à des communes de la région de langue française et à des communes de la région de langue néerlandaise; il s'agit donc d'un service régional au sens de l'article 35, § 1er, b des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966 (L.L.C.), que de ce fait est soumis au même régime linguistique que les services locaux établis à Bruxelles-Capitale (avis C.P.C.L. n° 4203/I/P, du 14 octobre 1976).

./.

Dans l'avis n° 4212/II/P du 7 juillet 1977, la C.P.C.L. a estimé que, les factures que la C.I.B.E. fait parvenir à ses abonnés, doivent être considérées comme des rapports avec un particulier.

Les mêmes dispositions légales doivent être appliquées aux rappels de paiement.

Conformément à l'article 19 des L.L.C, les services locaux établis à Bruxelles-Capitale utilisent dans leurs rapports avec un particulier, la langue dont l'intéressé fait usage, pour autant que celle-ci soit le français ou le néerlandais.

De l'enquête effectué, il résulte que la C.I.B.E. a envoyé les dits avertissements, par erreur, en langue française;

La C.I.B.E. aurait dû envoyer à ses abonnés néerlandophones des rappels de paiement établis en langue néerlandaise.

La C.P.C.L. constate dès lors que la plainte est fondée, mais enregistre qu'entretiens, l'erreur a été rectifiée.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

